
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ☐ Prend acte
- ☐ Adopté à l'unanimité
- ☐ Adopté à l'unanimité des S.E.
- ☐ Adopté à la majorité

Mise à jour : 28/03/25 10:43

Votants : Pour : Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

Pôle : LEGALITE ET CITOYENNETE

Service : S. SEC. CONSEIL MUNICIPAL

Réf. Service : PD/SC/Jur

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Chambre Régionale des Comptes - Rapport sur l'organisation de la Corrida de Béziers - Exercices 2017 à 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis à la Ville de Béziers son rapport d'observations définitives en date du 21 mars 2025, à l'issue du contrôle coordonné portant sur le soutien public à la corrida dans plusieurs collectivités de tradition taurine.

Ce rapport s'est attaché à examiner la période 2019 à 2023, en particulier les relations entre la commune, l'École taurine Béziers Méditerranée, la Fédération des clubs taurins du Biterrois et les opérateurs privés des arènes, dans le cadre d'un modèle de gestion reconnu comme singulier et innovant par la chambre.

Pour rappel, Béziers est une ville de tradition taurine affirmée, au même titre que d'autres communes du sud de la France. C'est à ce titre qu'elle assume pleinement son engagement en faveur de la culture taurine, composante essentielle de son identité et de son attractivité.

La Chambre régionale des comptes, tout en relevant le caractère atypique du modèle biterrois, lié à la propriété privée des arènes, n'a émis que trois recommandations, traduisant le bon niveau de gestion et de pilotage des dispositifs concernés par le soutien public à la tauromachie.

Par ailleurs, la Chambre souligne que le soutien financier direct à l'organisation des corridas est en diminution, notamment grâce au nouveau modèle de partenariat mis en œuvre en 2024, reposant sur une gestion intégrée des arènes par l'opérateur privé, sans mobilisation des crédits communaux.

Ce modèle permet une diversification de l'utilisation des arènes tout au long de l'année et concilie l'attachement de la commune à ses traditions avec l'exigence de maîtrise des deniers publics.

Enfin, si la chambre relève la difficulté à mesurer précisément les retombées économiques de la tauromachie et de la fêria, la Ville réaffirme, sur la base de la fréquentation croissante de la fêria du 15 août, l'importance de ces événements pour l'économie locale, l'animation du territoire et la notoriété de la commune, en France comme à l'étranger.

Après examen, il est proposé :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie, transmis le 21 mars 2025, relatif au soutien public à la corrida pour la période 2019-2023, ainsi que de la réponse apportée par la Commune de Béziers, joints à la présente délibération.